

N° d'ordre : 08

N° délibération : 2024.246.SP

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 11 mars 2024

**Formation des personnes placées sous-main de justice :
Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction
Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine est très investie dans la formation professionnelle des personnes placées sous-main de justice. La formation constitue en effet un levier important pour la préparation de la sortie de détention, l'insertion ou la réinsertion professionnelle durable des personnes concernées et contribue à la prévention de la récidive.

Depuis le transfert de compétence aux Régions de l'organisation et du financement de la formation des personnes placées sous-main de justice intervenu en 2015, une convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) fixe les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires.

Sur la période 2022-2024, la Région Nouvelle-Aquitaine mobilise 12,5 M€ pour la formation de près de 1 000 personnes placées sous-main de justice par an dans les 20 établissements pénitentiaires présents en région. En 2022, le taux de formation des personnes détenues en Nouvelle-Aquitaine était l'un des plus importants de France (11,2% contre un taux moyen de 7,7% au plan national).

Couvrant 22 métiers, 212 sessions de formation, principalement certifiantes, ont été mises en œuvre. En 2022, Le taux de certification (totale ou partielle) constaté a été supérieur à 90%.

La formation constitue un levier essentiel pour la réinsertion des personnes détenues. En effet, 52 % des personnes incarcérées ne disposent d'aucun diplôme à leur entrée en détention. La formation vise donc dans ses objectifs principaux de :

- faire de la peine un temps utile pour la personne détenue dans une logique de parcours de formation articulé avec le travail pénitentiaire. Pour mémoire, le Garde des Sceaux a fixé un objectif de 50% de personnes détenues en activité rémunérée (formation professionnelle plus travail pénitentiaire) d'ici à 2027. Actuellement, seule une 1 personne détenue sur 3 exerce une telle activité ;
- réinsérer pour mieux prévenir la récidive. Selon la DISP, la formation et le travail en détention réduisent de 50% les risques de récidive.

Il est également important de préciser que les formations sont résolument tournées vers l'extérieur : des aménagements de peine sont possibles pour poursuivre une formation initiée en détention à l'extérieur.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des personnes détenues ayant suivi une formation, à l'issue de leur incarcération, il n'y a pas de données «satisfaisantes» en lien avec le droit fondamental à l'oubli conjuguée au retour des personnes dans le droit commun et à la fin de la prise en charge par l'administration pénitentiaire, dès la libération ou le terme d'une peine aménagée. Cependant, selon les statistiques de Pôle emploi 2021 : 1 personne sur 5 suivie par Pôle emploi lors de son incarcération intègre une formation de droit commun dans les 6 mois qui suivent sa sortie. Parmi les personnes inscrites dans la catégorie créée par Pôle emploi pour les personnes détenues les plus proches de la sortie, plus d'1/3 ont bénéficié d'une déclaration préalable à l'embauche.

La convention de partenariat avec la DISP est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. En cohérence avec le CPRDFOP Nouvelle-Aquitaine, la stratégie régionale de formation professionnelle 2024-2028 et les objectifs de l'administration pénitentiaire, l'engagement conjoint de la Région et de la DISP de Bordeaux pour les trois prochaines années portera sur l'accès des personnes détenues à la qualification professionnelle, gage d'employabilité et levier de lutte contre la récidive et la réitération.

Les parties porteront également une attention particulière à l'accès des personnes placées sous-main de justice aux dispositifs de droit commun, dans un souci d'articulation des liens dedans – dehors et de sécurisation des parcours. Les formations mises en œuvre en détention ont en effet un rôle prépondérant dans la suite du parcours du détenu et dans la perspective de sa sortie. Au-delà

de l'importance d'être qualifié pour trouver un travail, la situation d'apprentissage permet aux personnes détenues de faire le point sur leurs capacités à s'intégrer dans un groupe, à respecter une consigne, à mobiliser une force de travail (révisions en cellule en complément des cours la journée...). L'ensemble de ces éléments contribuent au bon déroulement du parcours de peine, à la réinsertion des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert, et favorisent la désistance (non récidive).

Incidence Financière Régionale

Cette convention de partenariat n'a pas d'incidence financière. Le marché de formation 2022-2024 à destination des personnes placées sous-main de justice mobilise un budget de 12,5 M€ ainsi qu'un cofinancement du FSE+.

Autres Partenaires mobilisés

Organismes de formation et opérateurs du service public de l'emploi.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 11 MARS 2024

N° délibération : 2024.246.SP

N° Ordre : **08**

Réf. Interne : 3353066

A - ECONOMIE ET EMPLOI

A10 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

110B - Insérer les publics spécifiques

OBJET : Formation des personnes placées sous-main de justice : Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 ;

Vu le Code du travail, le 4° du II de l'article L 6121-2,

Vu la délibération n° 2023.1727.SP du Conseil Régional en date du 16 octobre 2023 approuvant le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle ;

Vu la délibération n° 2023.2083.SP du 13 novembre 2023 relative à la feuille de route "Néo Terra 2 notre boussole commune"

Vu le Programme Régional pour l'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH) 2023-2028 adopté en séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2023 ;

Vu la commission n° 3 "Formation professionnelle, Emploi, Apprentissage" réunie et consultée,

Dix ans après le transfert aux Régions de la compétence relative à l'organisation et au financement de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), le partenariat entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP de Bordeaux) et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (CRNA) permet la mise en œuvre de programmes de formations adaptés à ce public spécifique, et aux contraintes inhérentes au milieu carcéral.

Objet de cette délibération, la convention 2024-2027 réaffirme ce partenariat et le renforce autour d'objectifs partagés visant l'élaboration et la déclinaison conjointe de dispositifs pour contribuer à faire de la peine un temps utile pour les personnes, à sécuriser leur parcours et faciliter leur inscription dans le l'offre de droit commun.

Pour la Région, la formation professionnelle contribue à sécuriser les parcours professionnels. En détention, elle a un rôle prépondérant dans la suite du parcours des personnes détenues et dans la perspective de leur sortie. Au-delà de l'importance d'être qualifié pour trouver un travail, la situation d'apprentissage permet aux stagiaires de

faire le point sur leurs capacités à s'intégrer dans un groupe, à respecter une consigne, un planning, à mobiliser une force de travail. Certaines formations permettent également l'acquisition de compétences valorisantes et reconnues par l'entourage.

L'ensemble de ces éléments contribue au bon déroulement des parcours de peine, à la réinsertion des personnes détenues, et favorisent la désistance (le fait de sortir d'un parcours délinquant et d'arrêter de récidiver).

La formation professionnelle constitue aussi un levier efficace pour ancrer les solidarités au cœur des transitions. La Région porte donc une attention particulière sur les actions de formation ayant un impact social et/ou environnemental afin d'être en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique, écologique et sociale.

La convention 2024/2027 fixe les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient détenues au sein des établissements pénitentiaires ou suivies en milieu ouvert par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, conformément au 4° du II de l'article L 6121-2 du code du travail.

Les publics concernés par cette convention sont les personnes détenues, prévenues et condamnées, écrouées et hébergées ou non, qui souhaitent suivre une formation professionnelle, ainsi que les personnes majeures placées sous main de justice en milieu ouvert, accompagnées par les Service Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

En 2023, la Nouvelle-Aquitaine compte près de 18 000 personnes placées main de justice, dont près de 6 000 détenues.

Cette convention s'applique à l'ensemble des services pénitentiaires situés sur le ressort de la DISP de Bordeaux soit :

- 20 établissements pénitentiaires (11 maisons d'arrêt, 5 centres de détention, 3 centres pénitentiaires et 1 maison centrale).
- 11 Service Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

Une carte de ces services figure en annexe 1 de la convention.

Pour améliorer l'articulation entre les acteurs et les dispositifs au bénéfice des PPSMJ suivies en milieu fermé comme en milieu ouvert, la Région et la DISP ont inscrit dans la convention l'engagement dans une démarche conjointe de professionnalisation des acteurs pour

- Garantir la sécurité des intervenants au titre de la formation professionnelle
- Favoriser l'acculturation réciproque des acteurs
- Rendre lisible et accessible l'offre de formation pour favoriser les dynamiques de parcours.

La convention 2024/2027 définit par ailleurs les modalités de partenariat et de collaboration entre les services de la Région et ceux de la DISP.

La prise en compte des particularités de ces publics et des conditions de déploiement des formations au sein de la détention, suppose en effet une articulation étroite entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la DISP de Bordeaux, régie par des modalités de gouvernance (instances, composition, missions).

Enfin, dans une logique de suivi des actions et d'amélioration continue des politiques publiques mises en œuvre, cette convention fixe des modalités d'évaluation via la définition d'outils et d'indicateurs communs.

Cette nouvelle convention s'applique de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe et de ses annexes,
- **d'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Al Rousset', written over a horizontal line.

ALAIN ROUSSET